

**GREFFE
DU
TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE BORDEAUX**

ETS/2026P01061/2026J01032/10-06-2026

SCP SILVESTRI-BAUJET

23 rue du Chai des Farines
33000 BORDEAUX

**EXTRAIT
DES MINUTES DU GREFFE
DU TRIBUNAL DE
COMMERCE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS**

Le Tribunal de Commerce de Bordeaux
a rendu la décision dont la teneur suit



N° de rôle	2026P01061
Nom du dossier	/ SARL WOODCOCK Forage & Arrosage
Délivrée le	02/07/2026



JUGEMENT DU 10 JUIN 2026
4^{ème} Chambre

N° PCL : 2026J01032
SARL WOODCOCK Forage & Arrosage
N° RG : 2026P01061

DEBITEUR

SARL WOODCOCK Forage & Arrosage, sise Lieu-Dit Le
Crédo, 33730 VILLANDRAUT,

RCS BORDEAUX : 921 121 059 - 2022 B 7185

Représentant légal : Cédric, Pierre CONTE, Gérant,

Comparaissant en la personne du représentant légal,

COMPOSITION DU TRIBUNAL

Décision contradictoire et en premier ressort,

Débats, clôture des débats et mise en délibéré lors de
l'audience du 10 juin 2026 en Chambre du Conseil où
siégeaient Max CHAFFIOL, Président de Chambre, Jean
SIMON, Christian OFFENSTEIN, Juges, assistés de
Peggy MORAND, Greffier assermenté,

Le Ministère public avisé,

Délibérée par les mêmes Juges,

Prononcée à l'audience publique du 10 juin 2026,

La minute du jugement est signée par Max CHAFFIOL,
Président de Chambre et par Peggy MORAND, Greffier
assermenté.

A la date du 18 mai 2026, la société WOODCOCK Forage & Arrosage SARL a déclaré au Greffe de ce Tribunal, être en état de cessation des paiements, sollicitant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire de l'entreprise dépendant de son patrimoine,

Il a été indiqué au déclarant, que le chef d'entreprise devait réunir le Comité d'Entreprise, à défaut les délégués du personnel ou à défaut les salariés, s'il en existait, pour désigner un représentant habilité à être entendu par le Tribunal,

Le Ministère Public a été avisé de la procédure,

La société, qui est identifiée sous le n° 921 121 059 RCS BORDEAUX (2022 B 7185), a pour activité déclarée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux : aménagement et entretien d'espaces verts, de parcs et jardins, pose de gazon,

Constituée sous la forme de SARL elle est donc commerciale par sa forme et son objet et a son siège social dans le ressort juridictionnel de ce Tribunal,

Au cours des débats en Chambre du Conseil, la société WOODCOCK Forage & Arrosage SARL a présenté ses explications, confirmé les termes de sa déclaration, en indiquant qu'elle avait la possibilité de présenter un plan de redressement de l'entreprise,

MOTIVATION

Il résulte des pièces produites et des informations recueillies en Chambre du Conseil que :

- l'actif disponible, selon les déclarations du dirigeant, s'élève à 3.000,00 euros,
- le passif, provisoirement évalué et sous toutes réserves, s'élève à 54.576,99 euros, dont 15.297,76 euros échus et exigibles,
- il n'existe pas d'actif immobilier,
- au 31 décembre 2025, le chiffre d'affaires s'élevait à 146.322,78 euros et les pertes à 53.342,62 euros,
- elle emploie 1 salarié, et 1 salarié était également employé au cours des six derniers mois,

La société WOODCOCK Forage & Arrosage SARL a indiqué qu'elle souhaitait poursuivre son activité pour élaborer un plan de redressement,

Le salarié n'a pas été représenté en Chambre du Conseil,

Sur ce,

La société WOODCOCK Forage & Arrosage SARL est dans l'impossibilité de faire face à son passif exigible avec son actif disponible, et se trouve en état caractérisé de cessation des paiements,

Toutefois, la situation actuelle permet d'envisager l'ouverture d'une période d'observation afin d'étudier la possibilité d'un plan de redressement,

Il convient dès lors de faire application de la procédure prévue par les articles L 631-1 alinéa 1er et suivants du Code de Commerce, et en conséquence d'admettre l'entreprise au bénéfice du redressement judiciaire, en ouvrant une période d'observation de six mois, conformément aux articles L 621-3 et R 631-20 du Code de Commerce,

Il y a lieu de fixer la date de cessation des paiements conformément à l'article L 631-8 du Code de Commerce, au 1^{er} janvier 2026, date des premiers impayés de l'entreprise ; ce que confirme le dirigeant,

De désigner les organes de la procédure conformément à l'article L 621-4 du Code de Commerce,

De fixer le délai d'établissement de la liste des créances conformément aux dispositions des articles L 624-1 et R 624-1 du code de commerce,

D'ordonner les mesures de publicité conformément à la loi, et de dire que les dépens seront employés en frais privilégiés de redressement judiciaire.

PAR CES MOTIFS

Le Tribunal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L 631-1 alinéa 1er et suivants du Code de Commerce,

Constate l'état de cessation des paiements de la société WOODCOCK Forage & Arrosage SARL,

Ouvre une procédure de redressement judiciaire à l'égard de :

La société WOODCOCK Forage & Arrosage SARL, au capital de 1.000,00 euros, identifiée sous le numéro 921 121 059 RCS BORDEAUX (2022 B 7185), dont le siège social est à Lieu-Dit Le Crédo, 33730 VILLANDRAUT,

exerçant une activité d'aménagement et entretien d'espaces verts, de parcs et jardins, pose de gazon,

Conformément au Chapitre I du titre III du Livre VI du code de commerce,

Après avoir recueilli les observations du débiteur, fixe provisoirement au 1^{er} janvier 2026, la date de cessation des paiements,

Nomme Christophe LATASTE, Juge Commissaire et Philippe GERARD, Juge Commissaire suppléant,

Désigne la SCP SILVESTRI-BAUJET, 23 Rue du Chai des Farines, 33000 BORDEAUX, en qualité de mandataire judiciaire et dit que cette mission sera suivie par Maître Jean-Denis SILVESTRI,

Désigne en application des articles L 631-14 et L 622-6-1 du code de Commerce Maître Yann BARATOUX, 136 Quai des Chartrons, 33000 BORDEAUX, commissaire de justice, afin de réaliser l'inventaire et la prise prévue à l'article L 622-6 du code de commerce,

Dit que la rémunération afférente aux fonctions exercées par le Gérant est maintenue en l'état, au jour de l'ouverture de la procédure, sauf décision contraire ultérieure du Juge-Commissaire saisi sur demande de l'administrateur judiciaire, du mandataire judiciaire ou du Ministère public,

Impartit aux créanciers pour la déclaration de leurs créances un délai de 2 mois à compter de la publication du présent jugement au BODACC,

Dit que le délai imparti au mandataire judiciaire pour l'établissement de la liste des créances est de douze mois à compter de l'expiration du délai ci-dessus fixé pour les déclarations,

Invite les salariés à désigner au sein de l'entreprise un représentant dans les conditions prévues par l'article L 621-4 alinéa 2 du Code de Commerce,

Dit que le procès verbal de désignation ou de carence sera déposé sans délai au Greffe, conformément à l'article R 621-14 du Code du Commerce,

Fixe à six mois la durée de la période d'observation et renvoie l'affaire à l'audience du 29 juillet 2026, pour qu'il soit statué par le Tribunal conformément aux articles L 631-15 I et R 622-9 du code de commerce et sous réserve de l'application des dispositions de l'article L 631-15 II du code de commerce,

Ordonne la communication de la présente décision aux autorités citées à l'article R 631-12 du code de commerce,

Ordonne sans délai nonobstant toute voie de recours, la publication du présent jugement conformément à l'article R 621-8 du code de commerce,

Rappelle que l'exécution provisoire est de droit,

Dit que les dépens seront employés en frais privilégiés de redressement judiciaire.

EXPÉDITION

Pour expédition certifiée conforme à la minute de la présente
décision

Le Greffier



N° de rôle	2026P01061
Nom du dossier	/ SARL WOODCOCK Forage & Arrosage
Délivrée le	02/07/2026

Septième et dernière page.